



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

S²LO

ID : 091-269101242-20231003-DELIB202311-DE

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 03 OCTOBRE 2023**

DELIBERATION N° 11/2023

Objet : Actualisation du tableau des effectifs – Crédit de service

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Comité territorial social :
29 août 2023

Convocation :
22 septembre 2023
29 septembre 2023

Nouvelle convocation requise suite au défaut de quorum au CA du 29 septembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs

Nombre des membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	6
Votants	15

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU, CHOUATAH et HAGEN, autres membres

Absents représentés :

Madame BASTOUL a donné procuration à Monsieur FRAYSSE
Madame AMIRI a donné procuration à Madame BOUETARD
Madame JAUBERTY a donné procuration à Madame LAFAYE
Monsieur CLOUVEL a donné procuration à Madame PROVOTAL
Madame DOGBO a donné procuration à Madame ESTREMANHO
Madame CROS a donné procuration à Madame CADIOU

Absents :

Messieurs CARACENA (excusé) et DHONDT.

Secrétaire de séance : Madame BOUETARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°21/2022 du 15 décembre 2022 portant actualisation du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité social technique du 29 août 2023 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'au 15 décembre 2022, le tableau des effectifs faisait apparaître 5 postes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un service dédié aux animations séniors/intergénérationnelles,

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions,

CONSIDÉRANT que les emplois en question

fonctionnaire, peuvent être occupés par

application de l'article 332-14 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à la majorité par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Brigitte HAGEN) et 1 ABSTENTION (Corine CRUEIZE),

DÉCIDE la création d'un poste dédié au service animations séniors et intergénérationnelles,

DÉCIDE la création des postes à temps complet suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif principal 2^eclasse
- Adjoint administratif principal 1^eclasse
- Attaché
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^eclasse
- Rédacteur principal 1^e classe

Filière Sociale

- Moniteur éducateur et intervenant familiaux
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agent social (apprenti)

ARRETE le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs à 14

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012

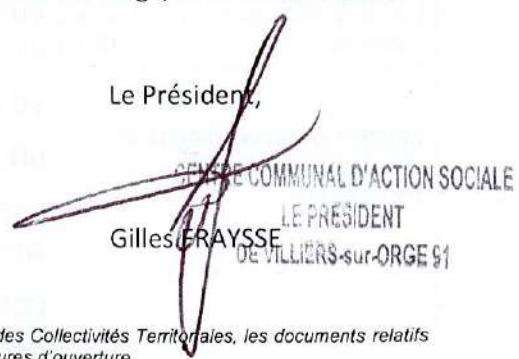
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Villiers-sur-Orge, le 03 octobre 2023

Secrétaire de séance

Le Président,



LE PRESIDENT
Gilles FRAYSSE
CCAS DE VILLIERS-SUR-ORGE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr